

Convention partenariale **Eveil musical 1er semestre**

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Publié le

ID : 069-266910413-20220308-CCAS_2022DC0022-AU



entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET, Place Charles Jocteur-69960 Corbas, ci-après
dénommé « L'organisateur »

d'une part

et

Pierre FANGUET, domicilié 9 ter rue Jules Chausse, 69630 CHAPNOST ;
SIRET n°522 337 567 00013 ... et code APE8552Z) ci-après dénommé le « Le producteur »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du producteur.

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

Le producteur propose des interventions d'éveil musical d'une durée de 45mn pouvant être étendue à 60mn, suivant l'attention des enfants. Les séances sont ritualisées (contines, histoire avec marionnettes, manipulation d'instruments, rondes et chant final).

Le producteur s'engage à animer les ateliers pour un groupe de 14 enfants maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur, avec suffisamment d'adultes pour un encadrement de qualité.

Moyens mis en œuvres :

Tous les instruments sont fournis mais si l'organisateur en possède qui sont peu utilisés, il pourra compléter s'il le souhaite, le temps de la séance. L'espace de l'intervention devra être dépourvu de jouets (enlevés ou occultés avec un tissu). Des tapis pourront être posés au sol pour plus de confort et une petite chaise est souhaitée pour le producteur. L'espace devra permettre, après avoir enlevé les tapis, de bouger, danser sans se gêner. Ce temps pour les enfants est aussi un temps de formation pour les adultes qui doivent veiller à participer au maximum et éviter tout échange verbal inutile pour la séance.

Lieu de réalisation :

Le relais petite enfance de la ville de Corbas,

18 D rue des Marronniers
69960 Corbas

Dates et heures de réalisation :

3 matinées, composées de deux séances chacune sur 2022. Dates à définir.

Il y aura deux séances par matinée, un premier groupe de 9h à 9h45 et un seconde de 10h05 à 10h50 (avec possibilité pour chaque groupe de faire 15mn de plus, comme cité précédemment).

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS**Réservation de salle :**

Matériel mis à dispositions : fournit par le producteur

Personnel mobilisé :

Précaution technique à prévoir : pas de matériel technique à prévoir

Autre service à mobilisé :

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant de la prestation est de **420 euros**

Elle est composée de 3 matinées de 140 euros TCC (toutes charges comprises) chacune

Le producteur n'est pas assujettie à la TVA (article art 293 B du CGI)

Le règlement de la prestation sera effectuée chaque mois à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées. **Merci de me faire parvenir en amont le numero de siret du CCAS DE CORBAS ainsi que le numero d'engagement.**

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte du produceteur :

RIB : code banque	code guichet	n° de compte	clé
17806	00184	822 36 36 83 73	81

BIC AGRIFRPP878

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Publié le

S²LO

ID : 069-266910413-20220308-CCAS_2022DC0022-AU

Le producteur engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

L'organisateur est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON

Fait à Corbas , le

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLLET

Pierre Fanguet
Le producteur
Pierre Fanguet

